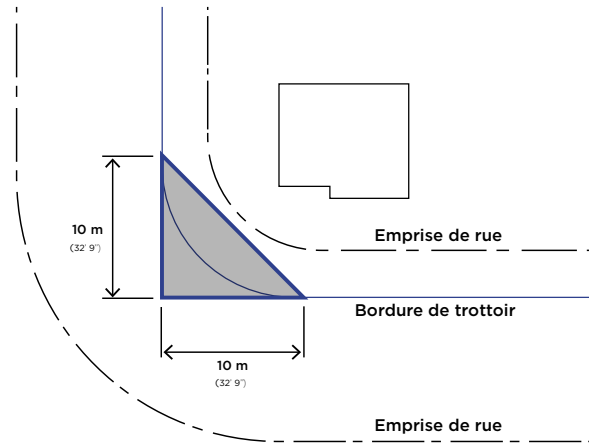


DÉFINITION

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Espace triangulaire de 10 m (32' 9") de côté à l'intersection de deux rues.



UNE SERVITUDE SUR VOTRE TERRAIN ?

Aucune clôture ne doit être implantée dans une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

AVIS IMPORTANT



Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le règlement de zonage RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval et sont publiés à titre d'information. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Des normes supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrain d'angle, en zone inondable, zone patrimoniale, etc.). Communiquez avec le Service de l'aménagement urbain pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



CONTACTEZ-NOUS

Aménagement urbain

Hôtel de ville
60, avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

Téléphone : 514 633-4084

Courriel : permis@ville.dorval.qc.ca

www.ville.dorval.qc.ca

FR



AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, CLÔTURE, MUR DE SOUTÈNEMENT OU MURET

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS !



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avant d'entreprendre certains travaux d'aménagement de terrain, il faut se procurer un permis auprès de la Cité de Dorval. Préparez vos documents et déposez votre demande auprès du Service de l'aménagement urbain. Assurez-vous d'avoir votre permis en main avant de commencer les travaux.



RESPECT ET BON VOISINAGE

Discutez de votre projet avec votre voisin. Il vous en sera reconnaissant et pourrait aussi vous faire des suggestions constructives. Les litiges relatifs aux ouvrages situées sur les lignes mitoyennes relèvent du Code civil du Québec.

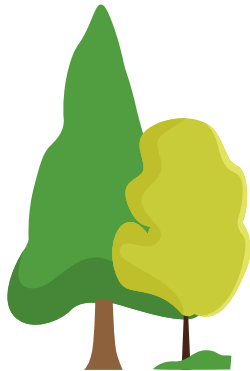


ENTRETIEN D'UN TERRAIN ET D'UN ESPACE LIBRE PAYSAGÉ

- Tout terrain doit être entretenu, maintenu en bon état, exempt de mauvaises herbes et de hautes herbes, et de tout amas de débris, matériaux, ferrailles ou autres;
- Le propriétaire doit gazonner la marge d'emprise de la voie publique adjacente au terrain;
- Tout espace d'un terrain laissé libre de tout usage et construction doit être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- L'utilisation de gazon synthétique est prohibée comme couvre-sol des espaces libres, sauf pour l'aménagement d'une aire de jeu ou d'un terrain de sport.

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

- Un triangle de visibilité exempt de tout obstacle de plus de 0,8 m (2' 7") de hauteur doit être conservé;
- Une structure supportée par un seul poteau ou non rattachée au sol peut empiéter dans le triangle de visibilité pourvu qu'elle soit à au moins 2,7 m (8' 10") du niveau du sol;
- Tout espace de stationnement est interdit dans ce triangle;
- Cette mesure ne s'applique pas dans le cas où l'on constate, après inspection, qu'une haie localisée dans le triangle de visibilité et dont la hauteur excède 0,8 m (2' 7"), ne constitue pas un obstacle pouvant nuire à la sécurité de la circulation à l'intersection, ainsi que dans le cas d'une intersection dotée de feux de circulation.



ALLÉE D'ACCÈS (ENTRÉE CHARRETIÈRE)¹

- Nombre d'allées d'accès maximum : deux par bâtiment principal;
 - Un maximum de deux allées d'accès par terrain est permis sur une même rue;
 - La largeur d'une allée d'accès : Min. 3 m (9' 10");
 - Une allée d'accès ne peut être située à moins 7,6 m (24' 11") de l'intersection de deux lignes de rue;
 - Toute allée d'accès ainsi que toute structure la délimitant doivent avoir un niveau égal ou inférieur à celui du trottoir sur une distance d'au moins 60 cm (2') mesurée à partir du trottoir.
- > **Les dispositions suivantes s'appliquent pour une habitation unifamiliale, bi ou trifamiliale**
- Une allée d'accès existante peut être élargie jusqu'à un maximum de 6 m (19' 8");
 - Une seconde allée d'accès peut être aménagée sur le côté opposé du terrain pourvu que la largeur totale des deux allées d'accès n'excède pas 6 m (19' 8");
 - Le stationnement n'est pas autorisé dans la cour latérale adjacente à un garage attaché si la distance entre le mur du garage et la ligne latérale est inférieure à 3 m (9' 10");
 - Lorsque la largeur d'un garage excède 3 m (9' 10"), il est autorisé d'avoir une allée d'accès correspondant à la largeur dudit garage, mais sans excéder celle-ci;
 - Un maximum de 50 % de la superficie d'une cour avant d'une habitation unifamiliale isolée peut être pavée.

OBLIGATION D'INSTALLER UNE CLÔTURE

- > **L'installation d'une clôture est exigée dans les cas suivants :**
- Remisage et entreposage extérieur;
 - Installation d'une piscine creusée ou hors terre;
 - Immeuble ou excavation présentant un danger pour la sécurité publique.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

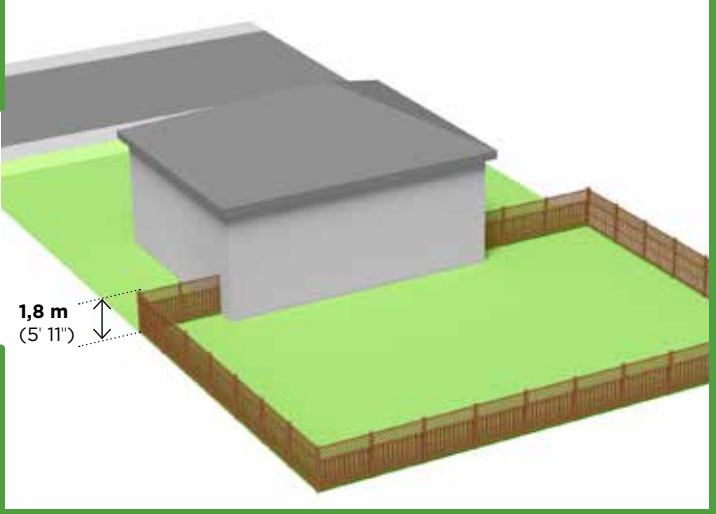
- > **Une clôture doit être construite obligatoirement avec un ou plusieurs des matériaux suivants :**
- Acier émaillé en usine;
 - Fer forgé;
 - Métal (maille de chaîne exclusivement galvanisée ou recouverte de vinyle);
 - Bois traité pour l'extérieur, peint, verni ou teint;
 - Résine de polychlorure de vinyle (P.V.C.).

Un mur ou muret doit être obligatoirement construit d'un matériau de maçonnerie.

MATÉRIAUX PROHIBÉS

- Fil de fer barbelé;
- Broche à poule;
- Tôle;
- Bois non plané ou non traité.

Clôture



LOCALISATION

- Une clôture, un mur ou muret et une haie peuvent être implantés dans toutes les cours et les marges à l'exception de la marge avant d'un terrain situé dans les zones « vieux village » et « secteur urbain central »¹.

HAUTEUR

- Hauteur maximale : 1,8 m (5' 11");
- Pour un terrain situé dans une zone « quartiers résidentiels »¹, au-delà d'une distance de 2,75 m (9') de la façade d'un bâtiment principal, la hauteur maximale est réduite à 1,2 m (3' 11") dans la cour avant;
- Dans le cas d'un terrain en pente, pour une clôture installée en paliers, chaque section ne peut excéder une longueur de 2,75 m (9') et la hauteur maximale se calcule par section.

CLÔTURE À NEIGE

- Toute clôture à neige est prohibée, sauf sur un chantier de construction ou pour des fins de protection contre le vent et l'accumulation de neige durant la période hivernale.

¹ Veuillez vous référer au plan de zonage pour vérifier dans quelle zone se situe votre terrain.

N.B. Les mesures en pieds sont à titre indicatif seulement.

Clôture | terrain en pente

